

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de la réalisation de six forages de reconnaissance et pose de deux piézomètres dans le cadre de la cessation d'une activité de l'aire de lavage à Bettembourg.

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de l'Administration Communale de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation de six forages de reconnaissance et pose de deux piézomètres dans le cadre de la cessation d'une activité lavage de lavage à Bettembourg. a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 13 juillet 2026 Réf. EAU/AUT/26/0618 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 22 juillet 2026 et va jusqu'au 30 août 2026.inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 20 juillet 2026


Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

